

Question

Le 9 février 2007 commençait la nouvelle saison des Concerts d'Orgues du Collège St-Michel. Le 2 mars aura lieu le deuxième concert de la saison, sous la direction de l'organiste Maurizio Croci. Les concerts d'orgues du Collège St-Michel ont été créés par René Oberson, organiste renommé de notre canton. L'originalité des concerts d'orgues de St-Michel, dont les buts ont été fixés par M. Oberson, a permis à de nombreuses personnes une véritable découverte d'une musique qui normalement ne trouve pas un grand auditoire. Sans vouloir mettre en question les qualités de M. Maurizio Croci, je dois constater que la mise à pied de M. René Oberson s'est passée d'une manière absolument scandaleuse. M. René Oberson n'a jamais démissionné de son poste d'organiste titulaire et l'Etat n'a jamais licencié M. Oberson. La Direction de l'instruction publique (DICS) est responsable de cette affaire et je me permets de poser les questions suivantes :

1. M. René Oberson a été désigné organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel le 9 juillet 1998 par une lettre de M. le Conseiller d'Etat Augustin Macheret. Les documents de cette nomination prouvent très clairement que cette nomination n'est pas couplée à son poste de professeur du Conservatoire où M. Oberson enseignait depuis de nombreuses années. L'organiste titulaire du Collège St-Michel était salarié par le Collège St-Michel et non par le Conservatoire. Pourquoi et sur la base de quels documents la DICS fait-elle croire aujourd'hui que les deux postes sont juridiquement liés ?
2. Dans sa lettre de démission anticipée (art. 55 de la loi sur le personnel de l'Etat) datée du 16 mars 2005, M. Oberson a précisé très clairement que la démission ne concernait que son activité au Conservatoire. La DICS a accepté cette démission sans mention aucune que le poste d'organiste titulaire pouvait être concerné par cette démission. Si la DICS était d'avis que la démission concernait aussi le poste d'organiste titulaire, pourquoi cela n'est-il pas mentionné dans la lettre de la DICS du 24 mai 2005 ? Pourquoi la DICS n'a-t-elle pas averti M. Oberson? Et pourquoi M. Oberson n'a-t-il jusqu'à aujourd'hui jamais reçu de réponse à sa demande de lui envoyer le ou les documents qui pourraient prouver que les deux postes sont juridiquement liés ?
3. La Liberté du 9 février 2007 prétend qu'entre M. Oberson et la DICS aurait eu lieu une réunion de conciliation. Selon M. Oberson et son avocat, aucune séance de conciliation n'a été proposée à M. René Oberson par son employeur, l'Etat de Fribourg. M. Oberson a demandé à être entendu par la DICS, n'acceptant légitimement pas sa destitution de fait survenue le 19 septembre 2006. Une réunion (il ne s'agissait pas d'une réunion de conciliation) entre la DICS et M. Oberson et son avocat a eu lieu le 16 novembre 2006, à la demande de M. Oberson et de son avocat. La réunion du 16 novembre 2006 n'a malheureusement abouti à aucun résultat satisfaisant. Existe-t-il un procès-

verbal de cette rencontre? Si non, pourquoi? Si oui, pourquoi la DICS ne publierait-elle pas les résultats de cet entretien ?

4. On se trouve devant une situation kafkaïenne: M. Oberson n'a jamais démissionné de son poste d'organiste titulaire, mais son successeur a déjà repris cette fonction. Comment la DICS entend-elle résoudre ce problème ? Est-elle au moins d'accord de reconnaître ses erreurs et de rémunérer M. Oberson pour cette fonction jusqu'à sa retraite officielle ?

Le 26 février 2007

Réponse du Conseil d'Etat

La « fonction » de titulaire de l'orgue du Collège St-Michel n'est pas un poste officiel de l'Etat, défini en soi, c'est-à-dire une fonction figurant dans la nomenclature des fonctions de l'Etat. Il s'agit d'une charge spéciale ou d'un mandat lié à une fonction et confié à un professeur du Conservatoire. Elle est défrayée au moyen technique de la décharge. La décharge se définit par la réduction d'heures enseignées qui permet à l'enseignant(e) d'effectuer un mandat particulier. Dans le cas de M. René Oberson, dont le nombre d'unité d'enseignement au Conservatoire était de 26, deux unités d'enseignement (2/26^{ème}) lui ont été attribuées pour lui permettre d'exercer la titularité de l'orgue du Collège St-Michel. Pour des raisons budgétaires et comptables, 1/26^e a été payé sur le budget du Conservatoire de Fribourg et 1/26^e sur celui du Collège St-Michel. Il est donc inexact de dire que le titulaire de l'orgue du Collège St-Michel était salarié par le Collège St-Michel et pas par le Conservatoire.

Selon le cahier des charges du titulaire de l'orgue du Collège St-Michel du 18 juin 1998, « *L'orgue de l'église du collège St-Michel retrouvera dès le début juillet 1998, après une restauration complète, un état de fonctionnement permettant son utilisation comme instrument d'exercice par les élèves du Conservatoire de Fribourg et comme instrument de concert* ». Toujours selon ce cahier des charges, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) « *désigne, en accord avec la direction du Conservatoire, le titulaire. En principe, ce dernier doit être professeur d'orgue dans cet établissement* ». A côté de tâches dites techniques (veille du bon état et fonctionnement de l'orgue), le titulaire « *gère l'horaire d'utilisation de l'orgue par les professeurs et les élèves du Conservatoire. C'est lui qui octroie les cartes magnétiques des utilisateurs, financées par le Conservatoire* » (tâches dites au niveau de l'enseignement). Parmi les tâches artistiques figure la mention des « *auditions de jeunes qui ont acquis un diplôme de virtuosité en orgue au Conservatoire de Fribourg* ». Enfin, dans ses tâches administratives, le titulaire « *établit l'horaire d'utilisation de l'orgue par les professeurs et les élèves du Conservatoire dans le cadre de l'enseignement, de la pratique, des auditions et des examens* ».

Le Conseil d'Etat, avec la DICS, doit constater que la charge d'organiste titulaire de l'orgue de St-Michel est bel et bien liée à celle de professeur au Conservatoire,

comme l'attestent les actes de désignation du titulaire, en particulier son cahier des charges et le mode de défraiement (système de la décharge horaire pour les enseignants au Conservatoire).

Par lettre du 16 mars 2005, M. René Oberson, professeur au Conservatoire, a demandé à bénéficier d'une retraite anticipée et a présenté sa démission pour le 31 août 2005. Dans ce courrier, M. René Oberson déclare précisément : « *Mon vœu est de me consacrer dorénavant à deux activités qui me sont très chères et qui requièrent une grande disponibilité : la composition musicale, l'organisation des Concerts d'Orgue du Collège St-Michel* ». Plus loin, M. René Oberson se déclare « *responsable artistique* » des Concerts d'Orgue du Collège St-Michel.

Il sied de relever que ces concerts sont organisés sous les auspices de l'Association des Amis de l'orgue du collège St-Michel (AOCSM) et non de l'Etat de Fribourg. Comme on peut aisément le constater, M. René Oberson n'a jamais déclaré dans son courrier vouloir conserver la charge de titulaire de l'orgue (ces mots ne figurent pas dans la lettre). Il indiquait uniquement sa volonté de continuer à s'investir dans un domaine précis du cahier des charges, le domaine artistique. Or, on l'a vu, le titulaire de l'orgue du Collège St-Michel doit exercer des tâches techniques - au niveau de l'enseignement – artistiques et administratives, selon un cahier des charges bien plus ample que celui d'un responsable artistique de concerts.

Il sied encore de préciser que dans l'arrêté sur l'encouragement à la prise d'une retraite anticipée, il est clairement établi que le collaborateur qui veut en bénéficier, doit cesser complètement son activité au niveau de l'Etat.

La démission de M. René Oberson a été acceptée le 24 mai 2005. Cet acte, sous forme d'une lettre-type habituelle à la pratique administrative, ne mentionnait pas expressément la charge de titulaire de l'orgue puisque la DICS considérait et considère toujours qu'elle fait partie ou est liée à la fonction de professeur qu'exerçait M. René Oberson et dont il a démissionné de son propre gré. M. René Oberson bénéficie du pont pré-AVS. Dès le 1^{er} septembre 2005, il n'a plus reçu de salaire ni du Conservatoire, ni du Collège St-Michel.

En automne 2005, le Conservatoire a désigné M. Maurizio Croci pour succéder à M. René Oberson en qualité de professeur d'orgue au Conservatoire ; à cette date, le Collège St-Michel n'a pas réattribué la charge spéciale pour la gestion de l'orgue à M. Maurizio Croci qui est toutefois au bénéfice de charge spéciale (1/26^{ème}) prévue à cet effet au Conservatoire. A fin août 2006, la charge spéciale (1/26^{ème}) pour la titularité de l'orgue du Collège St-Michel et prise sur le budget de cet établissement a été attribuée à M. Maurizio Croci.

Du 1^{er} septembre 2005 jusqu'en septembre 2006, M. René Oberson a poursuivi une activité au profit de l'orgue de St-Michel, mais il l'a fait à titre privé, en lien avec l'Association des Amis de l'orgue du collège St-Michel (AOCSM). Il en était d'ailleurs parfaitement conscient puisqu'il a cherché à obtenir durant cette période un mandat pour cette tâche. Des discussions préliminaires avec des représentants de la DICS ont bien eu lieu mais aucun des scénarios envisagés n'ayant obtenu l'assentiment des deux parties, elles n'ont pas été poursuivies.

Du point de vue du Conseil d'Etat et de la DICS, il est évident que M. René Oberson n'est plus officiellement chargé de la titularité de l'orgue du Collège St-Michel, en tant qu'agent de l'Etat, depuis le 1^{er} septembre 2005.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat et la DICS estiment pleinement les mérites de M. René Oberson et reconnaissent l'ampleur de la tâche qu'il a accomplie en faveur de l'orgue de St-Michel.

Il est exact qu'à la suite de difficultés intervenues entre M. René Oberson et l'AOCSSM, qui ne concernent en soi pas l'Etat de Fribourg, M. René Oberson a souhaité que la DICS intervienne pour jouer un rôle conciliateur, contrairement à ce qu'affirme le député Hubert Zurkinden. En effet, dans sa réponse à la sollicitation « *qu'une discussion ouverte sous votre autorité (puisse être) de nature à obtenir une clarification* » (lettre du 10 octobre 2006 du mandataire de M. René Oberson), la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport indiquait ne pas être « *opposée à une discussion avec les représentants des parties concernées, si vous estimez qu'une telle rencontre est de nature à débloquer la situation et à retrouver une certaine sérénité.* ». A cet effet, une séance présidée par la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, réunissant M. René Oberson et son mandataire, des représentants de l'AOCSSM et des représentants du Collège St-Michel a eu lieu le 16 novembre 2006. Comme il ne s'agissait pas d'un acte d'une procédure particulière, telle une audition ou une confrontation, aucun procès-verbal de cette réunion n'a été tenu, seules quelques notes de séance ayant été conservées. Il a été constaté lors de cette séance que des points de vue divergents existaient et qu'il n'était pas dans la capacité ou la compétence de la DICS de les réconcilier.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'est pas de l'avis que son ancien collaborateur, M. René Oberson, se trouve dans une situation qui rappelle l'atmosphère oppressive des romans de Kafka. La charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel est manifestement et juridiquement liée à la fonction de professeur au Conservatoire. M. René Oberson a démissionné de cette fonction. La charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel est également terminée depuis le 1^{er} septembre 2005. En conséquence, aucune décision de résiliation de la charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel ne doit être prise, cette charge, occupée de façon compétente et sensible par M. René Oberson, s'étant éteinte le 31 août 2005 avec la fin des rapports de service de ce dernier en sa qualité de professeur au Conservatoire.

Fribourg, le 24 avril 2007